RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/198/2006 **ATAS/392/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 19 avril 2006

En la cause

Monsieur A_____, domicilié CAROUGE, comparant avec élection de domicile en l'Etude de Maître VATERLAUS Doris	recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13	intimé

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente ; Mmes Maya CRAMER et Valérie MONTANI, Juges

Vu le recours interjeté le 11 janvier 2006 par Monsieur A_____, représenté par Maître Doris VATERLAUS, pour déni de justice ;

Vu le courrier de l'Office cantonal AI (ci-après OCAI) du 10 mars 2006 auquel est annexé copie de la décision notifiée à l'assuré le même jour, rejetant son opposition ;

Vu le courrier du 7 avril 2006 par lequel le recourant informe le Tribunal qu'il retire son recours pour déni de justice;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

Le greffier : La présidente

Walid BEN AMER Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le